

adopté

SÉNAT

le 24 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière de **Marine Marchande** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République populaire du Congo**, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 195 et 230 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière de Marine Marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 avril 1975.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 195 (1974-1975), Sénat.